



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

SERVICE SPORT SANTE

Affaire suivie par : ORRIOLS Philippe
Tel : 05 53 71 07 98

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE
FUMEL : LE THEATRE D'EAUX**

Dernière mise à jour : 22/03/2019

SOMMAIRE

I-IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

II-DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

- 1-Attestation d'assurance
- 2-Tâches administratives : cahier d'infirmier, cahier sanitaire, cahier d'exercice de simulation

III-PLAN DES INSTALLATIONS

- 1-Caractéristiques des bassins
- 2-Plan d'ensemble
- 3-Plan de sécurité de la piscine

IV-IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

- 1-Matériel de sauvetage
- 2-Matériel de secours
- 3-Matériel de réanimation
- 4-Cahier d'infirmier
- 5-Contrôle du matériel d'oxygénothérapie
- 6-Lieux de stockage des produits chimiques
- 7-Emplacement des commandes d'arrêt d'urgence, accessible de la plage

V-IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

- 1-Interne
- 2-Externe

VI-FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

- 1-Horaires et jours d'ouverture
- 2-Fréquence maximale instantanée

VII-ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

- 1-Numéros de téléphones utiles
- 2-Personnels chargés de la surveillance
- 3-Postes et zones de surveillance
- 4-Moyens d'alerte sur les bassins
- 5-Organisation de la surveillance avec les scolaires

VIII-ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

- 1-Conduite à tenir pour un accident au bord des bassins
- 2-Conduite à tenir pour un accident en dehors de la zone de bain
- 3-Consignes de sécurité pour une alerte au feu, aux produits chimiques ou en cas de mauvaises conditions climatiques (ex : orage, ...) :

IX-PROCEDURE D'EVACUATION DE L'ETABLISSEMENT

X-REGLEMENT INTERIEUR

I-IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Piscine intercommunale de FUMEL

Adresse : chemin de la Récluze - 47500 FUMEL
Tél : 05 53 75 10 05

Exploitant : FUMEL VALLEE DU LOT
Adresse : Place Georges Escande - 47500 FUMEL
Tél : 05 53 40 46 70

Représentant légal : Monsieur le Président
Nom : CAMINADE Prénom : Didier

Chefs de bassin :
Nom : ORRIOLS Prénom : Philippe

Responsables techniques et de la qualité de l'eau :
Nom : MAILLARD Prénom : Mathieu

II-DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

1-Attestations d'assurances

Fumel vallée du Lot souscritra les polices d'assurances nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Les attestations seront rendues visibles sur les panneaux d'affichage de l'établissement.

2-Tâches administratives :

Les différents cahiers de suivi sont déposés en permanence dans les locaux de la piscine.

- *Cahier d'infirmerie
- *Cahier sanitaire
- *Cahier d'exercice de simulation (registre de sécurité)

III-PLAN DES INSTALLATIONS

1-Caractéristiques de bassins :

- 1 bassin sportif de 25m x 15m soit 375 m² (profondeur de 1.25m à 2m)
- 1 bassin ludique de 12.60m x 7.60m soit 95m² (profondeur 1.20m)
- 1 pataugeoire de 5m x 4m soit 20m² (profondeur de 0 à 18cm)
- 1 plan de jeux d'eau de 119m²

2-Plan d'ensemble de l'installation :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

3- Plan de sécurité de la piscine :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

IV-IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

1-Matériel de sauvetage :

Perches au bord des bassins et tous moyens de flottaison utilisables pour porter assistance à un nageur en difficulté (planches, ceintures, frites, ...).

2-Matériel de secours :

1 lit
1 couverture de survie et 1 couverture antibactérienne
1 plan dur
Colliers cervicaux réglables (enfants-adultes)
Aspirateur de mucosités manuel (à usage unique)
Armoire pharmacie (nécessaire premiers secours)

3-Matériel de réanimation :

2 Bouteilles d'oxygène de 5 litres avec manomètre et détendeur lit/min
1 ballon auto-remplisseur avec masques et valves adaptés pour permettre une ventilation
1 défibrillateur semi-automatique

4-Cahier infirmerie :

Si la nature ou l'importance d'un incident déclenche l'intervention des services de secours, elle sera consignée sur un cahier prévu à cet effet.

5-Contrôle du matériel d'oxygénothérapie :

Il sera effectué une fois par jour par le personnel et reporté sur une fiche prévue à cet effet. Toute anomalie devra être signalée au chef de bassin et au responsable de la structure.

6-Lieux de stockage des produits chimiques :

Les produits seront stockés dans le local prévu à cet effet au sous-sol (voir plan d'aménagement de la piscine).

Toutes les manœuvres doivent se faire avec les équipements de protection.

Toutes ces tâches doivent s'effectuer en dehors des heures d'ouverture le matin avant l'arrivée du public, et avec l'accord impératif du responsable de la structure.

7-Emplacement des commandes d'arrêt d'urgence, accessible de la plage :

Les commandes d'arrêt d'urgence se trouvent sur les plages (voir plan d'aménagement de la piscine).

V-IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1-Interne :

Le téléphone en réseau interne pour échanger les informations entre le personnel de l'établissement.

Des sifflets pour les MNS.

2-Externe :

Le téléphone en réseau externe qui permet de communiquer avec les services de secours à partir du local MNS, de l'accueil, de l'infirmerie, de la salle des machines, des vestiaires.

VI-FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1-Horaires et jours d'ouverture :

Le théâtre d'eaux sera ouvert durant les périodes estivales, principalement les mois de juillet et août de chaque année.

Lundi : de 13h00 à 19H00
Mardi : de 13h00 à 19H00
Mercredi : de 13h00 à 19H00
Jeudi : de 13h00 à 19H00
Vendredi : de 13h00 à 19H00
Samedi : de 13h00 à 19H00
Dimanche : de 13h00 à 19H00

Lundi et jeudi de 10h30 à 11h30 ouvert pour les centres aérés

L'établissement sera ouvert les jours fériés.

La structure n'accueillera plus les baigneurs après 18h15 et les bassins seront évacués 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Le personnel « technique » a la charge de la qualité de l'eau, les surveillants de baignade et le personnel d'entretien s'occupent des analyses de l'eau et informent la direction de tout problème (Chlore, PH, circulation d'eau) pouvant entraîner une décision de non ouverture d'un ou des bassins.

Les leçons de natation individuelles se dérouleront en priorité le matin (voir avec les MNS) et sur des créneaux en dehors des heures de surveillance.

2-Fréquence maximale instantanée :

La FMI est de 400 personnes.

VII-ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1-Numéros de téléphones utiles :

Pompiers	18	Caserne de Fumel (pompiers)	05.53.36.96.18
Police	17	Gendarmeries de Fumel	05.53.40.44.90
Urgences	12	Police municipale de Fumel	05.53.49.59.75
Appel Européen d'urgence	112	Centre antipoison et de toxicovigilance (Bordeaux)	05.56.96.40.80
Accueil Fumel Vallée du Lot	05.53.40.46.70	Alerte Enfants disparus	116000
Médecin référent : Docteur ST-BEAT		Urgence sécurité gaz de GrDF	08.00.47.33.33

2-Personnels chargés de la surveillance :

Durant la saison estivale, 3 surveillants de baignade seront en activité sur la structure. Pendant les heures d'ouverture, seront présents dans l'établissement : 1 à 2 surveillant(s) de baignade et 1 à 2 agent(s) (accueil) en permanence.

Infos MNS : Le dernier MNS qui quitte les bassins fermera les portes d'accès et restera avec l'hôtesse d'accueil jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Les diplômes des surveillants de baignade seront affichés à l'entrée de l'établissement. Des exercices de simulation et d'alarme seront prévus en début de saison et seront répertoriés dans un cahier de suivi, visé par le responsable de l'établissement.

3-Postes et zones de surveillance :

Le ou les surveillant(s) sont en surveillance de manière fixe ou mobile.

4-Moyens d'alerte :

Le personnel sera muni de sifflets permettant de signaler un dysfonctionnement. Les téléphones seront disponibles à l'accueil et sur le bord des bassins. Le local MNS est équipé d'un signal sonore, permettant si besoin l'évacuation de l'établissement.

5-Organisation de la surveillance avec les scolaires :

Le ou les MNS sont en surveillance de manière fixe ou mobile, il(s) exerce (ent) une surveillance active pendant que les enseignants et intervenants auront en charge les élèves.

VIII-ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

1-Conduite à tenir pour un accident dans ou au bord des bassins :

<i>Effectif présent dans l'établissement</i>	<i>Procédures</i>
Surveillant de baignade	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerter ses collègues et intervenir immédiatement ➤ Traiter la victime en conséquence après avoir fait un bilan. ➤ Remplir la déclaration d'accident.
Autre surveillant de baignade ou personnel buvette	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire évacuer les bassins ➤ Alerter les secours extérieurs ➤ Récupérer le matériel de secours ➤ Assister le surveillant de baignade

Personnel accueil	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir des issues de secours ➤ Interrompre les entrées ➤ Relever de la FMI ➤ Fermer de la caisse ➤ Fait évacuer les bassins ➤ Maintenir les usagers sur les secteurs définis par les surveillants de baignade ➤ Informer le responsable de l'établissement ➤ Diriger les secours vers les lieux de l'accident
-------------------	--

GARDER SON CALME**2-Conduite à tenir pour un accident en dehors de la zone de bain (vestiaires, solarium, buvette, accueil, bâtiment sanitaire, ...) :**

<i>Effectif présent dans l'établissement</i>	<i>Procédures</i>
Personnel présent (accueil ou buvette)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerter ses collègues ➤ Prévenir un MNS par talkies walkies ou téléphone ➤ Interrompre momentanément les entrées et relever la FMI ➤ Fermer le tiroir-caisse à clés ➤ Se conformer aux décisions des MNS ➤ Alerter les secours extérieurs ➤ Diriger les secours vers les lieux de l'accident ➤ Ouvrir les sorties de secours ➤ Informer le responsable de l'établissement

Autre personnel présent (buvette ou accueil)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fait évacuer les bassins ➤ Alerter les secours extérieurs ➤ Maintenir les usagers sur les secteurs définis
Surveillant(s) de baignade	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Récupérer le matériel de secours ➤ Traiter la victime en conséquence après avoir fait un bilan. ➤ Sécuriser la victime en attendant les secours extérieurs ➤ Remplir la déclaration d'accident

Dans le cas où un MNS est prévenu en premier, il contactera directement le personnel de l'établissement et le protocole reste inchangé.

GARDER SON CALME

3-Consignes de sécurité pour une alerte au feu, aux produits chimiques ou en cas de mauvaises conditions climatiques (ex : orage, ...) :

Pour les personnels de l'établissement présents (MNS, personnel accueil, personnel buvette, personnel entretien) :

1. Arrêter les chaufferies et énergies (coup de poing dans le hall d'entrée).
2. Utiliser un signal sonore (sirène).
3. Evacuer des bassins et l'établissement si nécessaire sur les zones prévues à cet effet par les issues de secours en fonction de la partie sinistrée (voir plan).
4. Alerter les secours
5. Faire un premier bilan en déterminant la cause et dans la mesure du possible, essayer de réduire le sinistre avec les moyens de sécurité et de secours mis à disposition.
6. Diriger les secours.
7. Prévenir le secrétariat de la Communauté de Communes.

GARDER SON CALME

IX-PROCEDURE D'EVACUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les surveillants de baignade ou le personnel d'accueil présents, actionneront les moyens d'alerte qui seront audibles dans l'ensemble de l'établissement.

Actionner un coupe circuit.

Faire un rapide point de la situation.

Ouvrir les accès de secours.

Diriger les usagers vers les sorties de secours et vers les zones indiquées (parking Centre Culturel de Fumel et parking de la ludothèque, voir plan ci-dessus).

Recenser si possible les personnes présentes.

Traiter l'accident et/ou prévenir et attendre les secours.

MESSAGE D'ALERTE TYPE

-Identité et fonction de la personne qui appelle

- Localisation précise de l'établissement
- Nature de l'accident
- Circonstances succinctes
- Heure
- Lieu exact dans l'établissement
- Nombre de blessés
- Etat du bilan
- Nature des premiers soins, ou en cours
- Age, sexe
- Danger éventuel
- Faire répéter le message

Informez un responsable de Fumel Communauté et établissez un rapport circonstancié.

Les maîtres-nageurs apportent éventuellement les premiers soins avant l'arrivée des secours, ils indiquent aux médecins et/ou secouristes les personnes qui demandent des soins immédiats.

Dans tous les cas, il faut impérativement signaler aux services de secours, dès leur arrivée, si les locaux sont inoccupés ou indiquer l'endroit où il reste quelqu'un.

Dès que les secours sont sur place, aidez et calmez les personnes évacuées.

L'incident devra être consigné dès que possible au cahier de rapport.

Fait à FUMEL, le 17 AVR. 2019

FUMEL VALLEE DU LOT
FUMEL VALLEE DU LOT
Président
Didier CAMINADE
Communauté de communes

X-REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de veiller à votre sécurité et à votre bien-être. Pour un moment de détente réussie, nous vous invitons à suivre les recommandations qui vous seront fournies.

ARTICLE PRELIMINAIRE :

Coordonnées de la collectivité : FUMEL VALLEE DU LOT, place Georges Escande 47500 FUMEL, Tél : 05 53 40 46 70

Coordonnées de la piscine : PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL, chemin de la Récluze 47500 FUMEL, Tél : 05 53 75 10 05

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA PISCINE

Les heures d'ouverture de la piscine intercommunale sont portées, par voie d'affichage et éventuellement de presse, à la connaissance du public, après avoir été fixées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : DROIT D'ENTREE

L'accès à la piscine intercommunale de Fumel se fera sur présentation et dépôt à l'entrée d'une pièce d'identité. A défaut, l'accès de la piscine pourra être refusé.

Le public est admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée. Les leçons de natation dispensées sont soumises à redevance. Les tarifs pratiqués sont fixés par le Conseil Communautaire et affichés à l'entrée.

Toutes les perceptions sont faites par le préposé désigné par le Président de la Communauté de Communes et contre remise de tickets ou cartes, lesquels doivent être conservés par les utilisateurs et présentés, sur demande.

Fermeture de la caisse 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Fermeture du bassin 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

La fréquence maximale instantanée (FMI) est limitée à 400 personnes dans l'établissement.

Les structures de type ALSH, centres de vacances ou autres doivent signaler leurs venues.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les mineurs de moins de 13 ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte responsable. A défaut, l'accès de la piscine pourra être refusé.

Toute personne ne semblant pas dans un état normal (ivresse, déséquilibre du comportement, tenue indécente, propos déplacés) se verra refuser l'entrée de la piscine.

ARTICLE 4 : ANIMAUX

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 5 : DESHABILLAGE ET HABILLAGE

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires ou cabines mis à disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs garçons ou filles de moins de 8 ans. L'occupation de la cabine ne peut dépasser 5 min.

ARTICLE 6 : CONSERVATION DES EFFETS VESTIMENTAIRES

Des casiers vestiaires individuels situés à proximité des locaux des cabines sont à la disposition des baigneurs pendant les heures d'ouverture au public. Les bracelets doivent être portés aux poignets ou aux chevilles des utilisateurs.

ARTICLE 7 : TENUE DES USAGERS

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus. Le port de maillots ou tenues de bains susceptibles de choquer la décence est strictement interdit. Le port du « short de bain » ou du « caleçon de bain » est interdit.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte du bain.
Il est interdit de cracher, d'uriner dans les bassins et de manières générales en dehors des W.C.
Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C avant l'accès au bain. La douche et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès au bain. Les visiteurs ou baigneurs ayant une attitude incorrecte ou préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement seront immédiatement expulsés par le personnel ou la force publique.
L'accès au bassin
Sera interdit à tout baigneur dont l'état de santé apparent ou de malpropreté justifierait cette mesure.

ARTICLE 9 : UTILISATION ET ACCES AUX BASSINS

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés. Les enfants de moins de 13 ans accéderont au bassin uniquement sous la surveillance d'un adulte, responsable de l'enfant. L'accès aux bassins sera autorisé qu'aux personnes vêtues « d'un maillot de bain ».

a) - GRAND BASSIN

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance suffisante de la natation (parcours de 20 mètres sans perdre pieds) ne pourront pas utiliser ce bassin.

b) - PETIT BASSIN

Il est formellement interdit d'y effectuer des plongeurs.

Le SCAF (sporting club aquatique du Fumélois) pourra accéder aux bassins dans le cadre des entraînements du club (voir convention établie entre Fumel Communauté et le Sporting Club Aquatique du Fumélois en date du 07/05/2015). Dans cette convention le club utilisateur s'engage à faire encadrer l'activité par un membre diplômé permettant l'enseignement et la sécurité de ladite activité.

ARTICLE 10 : MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILLITE

Il est interdit :

- D'importuner autrui par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux.
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages.
- De courir sur les plages.
- De jouer à la balle ou au ballon sur les plages.
- D'utiliser des palmes, masques et tubas à l'extérieur de la ligne d'eau réservée à cet effet, et sans autorisation des surveillants de baignade.
- De pratiquer l'apnée statique sans l'autorisation des surveillants de baignade.
- D'utiliser des engins flottants, tel que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables, sans l'autorisation des surveillants de baignade.
- De fumer et de manger sur les plages.
- De fumer le narguilé dans l'enceinte de la structure.
- D'abandonner, jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.
- D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature que ce soient.
- D'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux ou pancartes.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, peut-être immédiatement expulsé, au besoin par la force publique.

L'accès à la piscine peut lui être interdit, sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée. Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les Maître nageurs, chargés de la surveillance et de la force publique.

ARTICLE 11 : EVACUATION DE LA PISCINE

En cas d'affluence, l'administration se réserve le droit de limiter la durée du bain ou de prendre toute mesure utile permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement. La fermeture est signalée aux utilisateurs un quart d'heure à l'avance. Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages ou terrains de jeux sont interdits.

ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT

L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toute personne n'appartenant pas au service. L'usage du téléphone est réservé exclusivement aux besoins du service.

ARTICLE 13 : SECURITE

Au sein de l'établissement, un plan d'organisation de la surveillance et des secours régit la mise en œuvre des consignes précises permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Le matériel prêté (raquettes de Ping pong, transat, parasol, ...) contre pièce d'identité ou caution de 5€ devra être rendu dans l'état initial.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité :

- En cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement,
- Pour les objets perdus ou volés dans l'établissement.

Il appartient aux victimes de vol de déposer une plainte à la gendarmerie du secteur. Les objets trouvés seront déposés à la caisse ou remis aux Maîtres-Nageurs. Par ailleurs, les usagers de la piscine sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causées par leur fait, aux installations et aménagements quels qu'ils soient. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Les infractions au règlement seront sanctionnées par :

- rappel à l'ordre
- expulsion temporaire et définitive
- procès-verbal
- action judiciaire

ARTICLE 16 : APPLICATION

Monsieur le Président de la Communauté des Commune,
Monsieur le chef de Bassin,
Messieurs les Maîtres-Nageurs Sauveteurs,
Monsieur le receveur, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public.

Fait à FUMEL, le

1 7 AVR. 2019


Le Président
Bidier CAMINADE

AR PREFECTURE

047-200068930-20190411-2019B_61_SPSA-DE
Regu le 17/04/2019

02 00 11